

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 20<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 novembre 2018, à 10 heures

*Président* : M. Alhakbani (Vice-Président) . . . . . (Arabie saoudite)**Sommaire**

Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M. Kemaya, Sr. (Libéria), M. Alhakhbani (Arabie saoudite), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Point 56 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Al-Zouwaymel** (Arabie saoudite) dit que son Gouvernement rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie pour la paix et appuie sans réserve les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans leur mandat de protection de la paix et de la sécurité internationales. Il ajoute toutefois que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour consolider le rôle et le mandat des forces de maintien de la paix, de manière à faire cesser les conflits armés et les guerres civiles, et lutter contre les organisations terroristes qui profitent du retard de développement de certains pays pour y établir leurs bastions. L'Arabie saoudite salue les réformes proposées par le Secrétaire général tendant à renforcer les performances des opérations de maintien de la paix, de même que les mesures présentées dans son initiative Action pour le maintien de la paix et sa Déclaration d'engagements communs, qui visent à améliorer le travail du personnel de maintien de la paix et à le protéger.

2. Le Gouvernement saoudien s'est tourné vers les instances régionales et internationales telles que l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes pour s'assurer qu'elles appuyaient les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux questions régionales intéressant le Moyen-Orient. Conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, les organisations régionales devraient pouvoir contribuer davantage au maintien de la paix et à la préservation de la sécurité internationale.

3. Le Gouvernement saoudien a collaboré étroitement avec l'Organisation des Nations Unies, contribuant financièrement aux opérations de maintien de la paix afin que prévale un climat de paix et de sécurité à l'échelle internationale. L'Arabie saoudite compte parmi les pays ayant le plus contribué en réponse aux appels lancés par la communauté internationale en faveur de l'envoi d'une aide humanitaire urgente dans les pays en guerre ou en proie à des conflits armés, notamment la Palestine, le Liban, la Somalie, le Kosovo et la Syrie. Elle s'est ainsi engagée à verser 100 millions d'euros à la Force conjointe établie par le Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), et à fournir à celle-ci et à d'autres forces islamiques un appui en matière de logistique et de

renseignement, en vue de renforcer la paix et la sécurité des États de l'ouest de la région du Sahel.

4. Le développement économique durable contribuant largement à mettre fin aux conflits nationaux et régionaux, le Gouvernement saoudien appuie les pays en situation de crise financière et a récemment annoncé qu'il annulerait ainsi la dette des pays les moins avancés, à hauteur de six milliards de dollars, dans le cadre de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale visant à promouvoir la sécurité, la stabilité et le développement.

5. **M<sup>me</sup> Palau-Hernandez** (États-Unis) dit que les missions de maintien de la paix sont de plus en plus performantes, en concordance avec les cinq principes de maintien de la paix énoncés par les États-Unis, à savoir : les missions de maintien de la paix doivent promouvoir les solutions politiques; elles doivent bénéficier de la coopération du pays hôte; leurs mandats doivent être réalistes et réalisables; elles doivent avoir une stratégie de sortie; elles doivent s'adapter en fonction des avancées et des échecs. À cet égard, le Gouvernement américain se félicite de l'initiative Action pour le maintien de la paix proposée par le Secrétaire général.

6. Le maintien de la paix demeure la principale mission de l'Organisation des Nations Unies. Il vise à protéger les populations civiles les plus vulnérables contre des adversaires armés et à rétablir l'état de droit dans les situations de conflit. L'Organisation doit continuer de s'employer à exécuter son mandat de manière efficace et rationnelle, à la fois sur le terrain et au Siège, et s'efforcer d'améliorer sa performance dans le cadre plus général de son programme de réforme, notamment eu égard aux piliers Paix et sécurité et Réforme de la gestion. Les États-Unis sont depuis bien longtemps un ardent défenseur de la réforme du maintien de la paix, comme en atteste la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, un texte historique qu'ils ont présenté sur la performance des soldats de la paix et le respect du principe de responsabilité. Les États-Unis saluent également l'engagement que le Secrétaire général a pris d'élaborer un dispositif intégré de gestion de la performance, destinée à garantir que les soldats de la paix répondent de leurs actes, notamment en procédant à leur rapatriement.

7. Il convient d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles commis par le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Même si des mesures ont déjà été prises, beaucoup reste à faire. Il faut notamment tenir compte des cas d'exploitation et

d'atteintes sexuelles imputés aux contingents et au personnel de police d'un pays fournisseur avant d'autoriser un déploiement, ainsi que de leur performance lors de précédents déploiements.

8. **M<sup>me</sup> Coutou** [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que les opérations de maintien de la paix sont le moyen le plus concret dont l'Organisation des Nations Unies dispose pour exécuter son mandat en matière de paix et de sécurité. Au cours des 20 dernières années, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été autorisées à utiliser la force létale pour protéger les civils, dans le cadre d'activités de stabilisation et de neutralisation des menaces pour la sécurité. Grâce à cette attitude plus ferme, l'application du droit international humanitaire dans les opérations de maintien de la paix a été renforcée et, par conséquent, il y a plus de risques que celles-ci soient considérées en tant que partie au conflit armé. Le CICR est présent sur les mêmes théâtres d'opérations que les missions de maintien de la paix et est chargé, en vertu du droit international humanitaire, de protéger et d'assister les victimes de conflits armés ainsi que d'instaurer un environnement favorable au respect du droit international humanitaire, le tout de manière impartiale et indépendante.

9. La protection des civils étant au cœur du maintien de la paix, le principe consistant à « ne pas nuire » doit en être la première règle. Les dimensions juridique, opérationnelle et politique du terme « civil » font toujours l'objet de débat, les opérations étant menées à proximité immédiate de civils et les menaces émanant de la population civile étant de plus en plus difficiles à discerner. Lorsque les soldats de la paix ont recours à la force, ils doivent être pleinement conscients des aspects juridiques encadrant la protection des civils, et les opérations doivent être planifiées en conséquence. Il est nécessaire de tenir compte des risques auxquels sont exposés les soldats de la paix qui, même lorsqu'ils ne participent pas aux hostilités, peuvent être pris pour cible et de ce fait exposer les populations locales à des risques d'actes de représailles ou de dommages collatéraux.

10. Les ressources allouées aux opérations de maintien de la paix devraient être consacrées en priorité aux activités, armées ou non, dans le cadre desquelles les soldats de la paix sont seuls en mesure de protéger les populations locales ou les mieux placés pour le faire, lorsque les organisations humanitaires ou de défense des droits de l'homme ne peuvent assurer cette protection. Si l'ensemble des moyens mis à disposition des soldats de la paix, y compris les moyens non militaires, jouent un rôle important dans la protection des civils, les

stratégies non armées devraient compléter les interventions armées, et non pas les remplacer.

11. Le mandat des soldats de la paix en matière de protection des civils doit englober les soins de santé, les obligeant à réaliser des évaluations médicales, à prodiguer des soins ou au moins garantir un accès aux soins de santé. Dans sa résolution [2286 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a prévu que les missions de maintien de la paix contribueraient à instaurer des conditions sécuritaires favorables à la fourniture de soins de santé. Les soldats de la paix pourraient contribuer aux soins de santé, notamment en recherchant, en récupérant et en évacuant les blessés et les malades, même s'ils ne sont pas parties au conflit. Ils pourraient établir des périmètres de sécurité autour des établissements de santé exposés aux attaques; ne pas perturber les soins en respectant des procédures strictes lorsqu'ils fouillent les établissements de santé dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ou de patrouilles; faciliter l'accès des organismes humanitaires ou fournir eux-mêmes l'assistance médicale requise dans certaines situations. Pour ce faire, les soldats de la paix doivent avoir des directives précises et collaborer avec les acteurs humanitaires.

12. Les États et les organisations internationales doivent veiller à ce que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire et prendre des mesures à cet effet. La politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme offre un cadre solide permettant de faire évoluer les comportements. Compte tenu du renforcement des partenariats entre l'Organisation des Nations unies et l'Union africaine, ainsi que de l'augmentation, en Afrique, des coalitions sous-régionales spéciales pour la sécurité, les États et les organisations internationales doivent s'assurer que les contingents et les effectifs de police sont correctement formés et équipés et qu'ils reçoivent les instructions adéquates afin de veiller au respect du droit international humanitaire. Le CICR a contribué à cet effort en organisant, à l'intention de plus de 25 000 soldats de la paix, des réunions d'information préalables au déploiement sur le droit international humanitaire et d'autres questions.

13. La détention par les soldats de la paix n'est pas un mythe. S'il s'agit là d'un phénomène ordinaire en temps de conflit armé et d'une conséquence de l'emploi de la force, cette question est rarement prise en compte dans la planification de opérations de paix et il est tout aussi rare que les opérations disposent des ressources nécessaires. Le CICR suit de près les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour réexaminer les instructions provisoires sur la détention et d'autres

instructions spécifiques, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux règles internationales pertinentes.

14. Le CICR se dit disposé à continuer de collaborer à toute initiative visant à alléger les souffrances des populations en période de conflit armé et dans des situations de violence. C'est ainsi qu'il a collaboré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à l'élaboration de directives opérationnelles visant à préserver le caractère civil et humanitaire des camps et des zones d'installation de déplacés en période de conflit armé. Enfin, il a récemment publié un rapport dans lequel il a recensé les sources d'influence officielles ou non des forces et des groupes armés, de manière à aider les États et les opérations de maintien de la paix à mieux s'acquitter de leur mandat dans un contexte de conflit armé.

15. **M. Allen** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement appuie les engagements communs envers les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que le Secrétaire général a énoncés dans son initiative Action pour le maintien de la paix et qui concernent notamment la promotion de mandats clairs, ciblés, échelonnés, hiérarchisés et réalisables; à cet égard, le Secrétaire général s'est engagé à assurer la mise en place d'analyses et d'une planification intégrées, en particulier dans les contextes de transition.

16. L'adoption de mandats échelonnés et hiérarchisés dépend de l'engagement du Secrétaire général de fournir au Conseil de sécurité des recommandations franches et réalistes s'appuyant sur une approche des conflits mobilisant l'ensemble du système des Nations Unies et tenant compte de l'intégralité du cycle de vie d'une mission. Le Conseil de sécurité doit avoir une idée précise de l'état de stabilité auquel il souhaite parvenir, et établir des points de référence et des méthodes solides destinés à évaluer les progrès accomplis. Les points de référence doivent être établis bien en amont si l'on souhaite qu'ils soient réalistes, réalisables et mesurables, et adaptés au contexte particulier d'une mission donnée.

17. Certaines grandes opérations de maintien de la paix, telles que celle déployée au Darfour, ayant commencé leur retrait progressif, il convient d'aborder la question de la transition. Des transitions plus efficaces et plus durables ne peuvent se faire sans une meilleure coordination, planification conjointe et coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes, notamment le Gouvernement du pays hôte, et sans un renforcement de la collaboration entre les dispositifs de maintien de la paix des Nations Unies, l'Architecture de paix et de sécurité de l'Organisation et le système des Nations Unies pour le

développement, tout au long du cycle de vie d'une mission. Les réformes structurelles proposées par le Secrétaire général doivent s'accompagner d'un changement de comportement au sein de l'Organisation des Nations Unies et de la part des États Membres, de manière à mieux coordonner le financement, plutôt que de renforcer la gestion cloisonnée que l'on connaît actuellement à l'Organisation.

18. Ces réformes seront entreprises dans le cadre de l'application du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)), de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est une instance essentielle pour débattre des politiques de maintien de la paix et ses membres ont fourni de précieux conseils sur des questions telles que le renseignement et la performance au sein des opérations. Le Comité spécial devrait examiner de plus près la question de la transition au cours de sa prochaine session.

19. **M<sup>me</sup> Al Hammadi** (Émirats arabes unis) dit que les opérations de maintien de la paix comptent parmi les dispositifs les plus utiles dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour consolider la paix et la sécurité internationales, c'est pourquoi il est nécessaire de les appuyer et de leur donner davantage de moyens pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs mandats, d'autant que de nouvelles difficultés se font jour et que les conflits sont de plus en plus complexes. Son Gouvernement salue les mesures prises par le Secrétaire général, par le truchement de l'initiative Action pour le maintien de la paix et de la Déclaration d'engagements communs, en vue de réformer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de les rendre plus efficaces et mieux adaptées aux défis actuels et d'intensifier les efforts collectifs visant à mettre fin aux conflits existants et à prévenir l'apparition de nouveaux conflits.

20. Concernant la restauration de la sécurité et de la stabilité aux niveaux régional et international, les Émirats arabes unis contribuent sur le plan militaire à la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme et à la résolution des crises urgentes aux quatre coins du monde. Ainsi, le pays est un allié stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, membre actif de la coalition constituée pour appuyer la légitimité au Yémen, et membre de la Coalition internationale contre l'EIL. Il a également versé une contribution de 30 millions d'euros à la Force conjointe du G5 Sahel pour lutter contre le terrorisme.

21. Le Gouvernement émirien est par ailleurs favorable à la mise en place de solutions politiques et il

appuie les opérations des Nations Unies qui œuvrent à cette fin, tout particulièrement au Yémen, en Libye, en Syrie et en Palestine. Il se félicite de l'accord de paix historique récemment conclu entre l'Érythrée et l'Éthiopie, et espère que d'autres États prendront des mesures similaires pour résoudre les conflits de manière pacifique.

22. Les Émirats arabes unis aident les pays touchés par un conflit à se reconstruire grâce au renforcement de l'état de droit et à la restauration des services de base, pour les aider à ne pas sombrer de nouveau dans le conflit. Le Gouvernement émirien est l'un des pays contribuant le plus à l'aide humanitaire à l'échelle mondiale, et il a versé 1,02 milliard de dollars en faveur du Yémen depuis le début de l'année 2018, dont 466,5 millions de dollars au titre du plan de réponse humanitaire de l'Organisation pour le Yémen, et 198,8 millions d'aide directe.

23. Compte tenu du rôle essentiel qu'ils jouent dans l'édification de sociétés pacifiques, les femmes et les jeunes doivent être autorisés à participer aux négociations visant à trouver des solutions politiques. Les femmes doivent pleinement participer à toutes les étapes du processus de paix et il est nécessaire d'appuyer les efforts de la communauté internationale tendant à accroître le nombre de femmes dans le domaine du maintien de la paix, et ce à tous les niveaux. Ainsi, le Gouvernement émirien a signé un mémorandum d'accord avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes portant sur une coopération visant à renforcer les capacités militaires et de maintien de la paix des femmes arabes.

24. Le Gouvernement émirien réaffirme sa détermination à appuyer tous les efforts visant à renforcer la sécurité et la stabilité partout dans le monde. Pour instaurer une stabilité, prévenir les crises et lutter contre la propagation du chaos au Moyen-Orient, les États doivent respecter le droit international. La communauté internationale doit demander des comptes aux États qui ne respectent pas les principes de bon voisinage ou de non-ingérence dans les affaires intérieures, ainsi que ceux qui soutiennent les groupes extrémistes ou terroristes qui fragilisent les opérations de maintien de la paix. Enfin, le Gouvernement émirien se tient aux côtés des soldats de la paix qui interviennent dans des conditions difficiles et dangereuses et rend hommage à ceux qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

25. **M. Simon-Michel** (France) dit que les opérations de maintien de la paix sont essentielles au règlement des conflits, mais que face à des situations de plus en plus

complexes et à des menaces toujours plus nombreuses, notamment asymétriques, le maintien de la paix sous sa forme actuelle a atteint ses limites. Les opérations de maintien de la paix doivent évoluer et s'adapter aux nouveaux défis auxquelles elles sont confrontées au quotidien. La France, qui est l'un des premiers États signataires de la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, appuie sans réserve la volonté de réforme du Secrétaire général et encourage les États Membres à adopter la Déclaration. L'initiative Action pour le maintien de la paix doit être soutenue pour parvenir à une amélioration durable des opérations de maintien de la paix.

26. **M. Simon-Michel** rappelle qu'il importe de promouvoir des solutions politiques, de renforcer la sécurité des Casques bleus, d'améliorer la performance et les partenariats, ainsi que de renforcer la protection des civils. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, contributeur financier et pays fournisseur de contingents dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ou d'opérations d'appui, la France s'engage à participer pleinement à la réforme du pilier Paix et sécurité. Cette réforme ne pourra être accomplie que par une action collective et résolue qui devra déboucher sur l'amélioration du dialogue triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, mais également une association plus étroite entre les contributeurs financiers et les pays hôtes. Il faut également tendre à l'amélioration de la performance des contingents. Cela passe par une meilleure mesure de la performance, mais aussi par une meilleure formation et des équipements et des moyens mieux adaptés garantissant la sécurité des contingents. Les activités de formation doivent également permettre à ces derniers d'adopter un comportement exemplaire et d'éviter les dérives de toute nature, notamment les actes de violence sexuelle.

27. La France s'est engagée à continuer de déployer chaque année 30 000 soldats, hommes et femmes, en Afrique francophone. Elle encourage le développement d'un partenariat de coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, nécessaire à la promotion de la paix et de la sécurité. Le renforcement du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, notamment par l'intensification de l'appui apporté aux opérations de paix africaines, est essentiel et nécessite l'appui de chacun.

28. **M<sup>me</sup> Ighil** (Algérie) dit que le soixante-dixième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies offre l'occasion de s'engager collectivement en faveur de l'amélioration des

opérations, de sorte qu'elles soient mieux adaptées aux défis et menaces actuels en matière de sécurité. À cet égard, l'Algérie salue l'initiative Action pour le maintien de la paix et les mesures prises par le Secrétaire général pour réformer les dispositifs de maintien de la paix et de sécurité, et convient avec lui de la nécessité de mettre l'accent sur la prévention, la médiation et la consolidation de la paix.

29. L'Algérie se dit satisfaite que le Secrétaire général accorde la priorité à la politique dans le cadre de sa stratégie de règlement des conflits. La Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est un outil essentiel qui réaffirme l'engagement politique en faveur du maintien de la paix et met l'accent sur la primauté de la politique et la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des conflits pour les régler. Cet appui politique doit se traduire par des actions concrètes visant à régler les problèmes actuels les plus pressants. Il est nécessaire de promouvoir une culture de la prévention et de renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris en intensifiant la participation des femmes et des jeunes. Ces mesures permettront aux acteurs locaux de jouer un rôle de premier plan dans la médiation et partant, de jeter les bases solides d'une paix durable.

30. Les opérations de maintien de la paix doivent s'accompagner de stratégies de sortie précises, ainsi que de mandats réalistes comportant des composantes droits de l'homme. L'examen stratégique des opérations de maintien de la paix actuellement mené passe par une évaluation indépendante et transparente visant à déterminer si les missions ont rempli leur mandat ou non, compte étant dûment tenu des particularités de chaque opération. Les zones de conflits dans lesquelles les soldats de la paix sont déployés sont de plus en plus dangereuses, c'est pourquoi il convient d'insister sur les enjeux en matière de préparation, de performance et de capacité, ainsi que sur la nécessité croissante de renforcer l'analyse et la planification stratégiques; d'améliorer la formation préalable au déploiement, le suivi de la performance et l'application du principe de responsabilité; de mieux apprécier la situation et d'améliorer la protection du personnel; d'accorder la priorité au recrutement de femmes soldats de la paix.

31. Les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des soldats de la paix restent très préoccupants, car ce fléau nuit non seulement à l'efficacité des missions de maintien de la paix, mais également à la crédibilité de l'Organisation dans son ensemble. Il convient de suivre une politique de tolérance zéro en matière de violences sexuelles, en mettant l'accent sur la prévention, la répression, le

signalement et les mesures correctives pour faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes.

32. L'Organisation des Nations Unies doit renforcer sa coopération avec les partenaires régionaux et sous-régionaux, tout particulièrement l'Union africaine. Les efforts de collaboration tels que le Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité doivent être fondés sur des consultations mutuelles, une concertation préalable à la prise de décisions et un renforcement des capacités, ainsi que sur des analyses, des activités de préparation des missions et des visites d'évaluation conjointes. Il reste essentiel de renforcer les capacités de l'Architecture africaine de paix et de sécurité grâce à des financements prévisibles, durables et souples, et il convient d'adopter des mesures concrètes pour que les opérations de paix de l'Union africaine autorisées par le Conseil de sécurité soient financées au moyen des contributions au budget de l'Organisation des Nations Unies au cas par cas, comme le prévoient les résolutions [2320 \(2016\)](#) et [2378 \(2017\)](#) du Conseil. Enfin, la délégation algérienne se dit de nouveau préoccupée que des soldats de la paix continuent d'être pris pour cibles par des fauteurs de troubles, des groupes armés et des terroristes.

33. **M<sup>me</sup> Cerrato** (Honduras) dit qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une réforme permettant d'envisager le maintien de la paix de manière plus intégrée et interdisciplinaire afin de s'adapter à l'évolution des conflits. Il est essentiel de doter le personnel des opérations de maintien de la paix de ressources suffisantes, de renforcer ses capacités, de lui dispenser une formation préalable au déploiement adéquate et de lui fournir le matériel adapté, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat.

34. Le Honduras appuie l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, qui est essentielle au renforcement du pilier Paix et sécurité et permettra de progresser vers l'instauration de solutions politiques, d'améliorer la portée politique des opérations de maintien de la paix et de renforcer la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix. La délégation hondurienne appelle au règlement rapide des conflits en cours et demande que les populations déplacées soient soutenues plutôt que considérées comme des criminelles. Le Honduras est prêt à accroître sa présence dans les opérations de maintien de la paix mais insiste sur le rôle majeur de la diplomatie préventive pour parvenir à une paix durable.

35. Conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, les femmes doivent participer activement au maintien et à la consolidation de la paix.

C'est pourquoi le Gouvernement hondurien appuie sans réserve les mesures prises par le Secrétariat en vue de recruter 15 % de femmes parmi les officiers d'état-major et les observateurs militaires.

36. La paix et le développement sont étroitement liés, car il est impossible d'atteindre les objectifs de développement durable dans les régions instables et les zones de conflit. Par conséquent, pour atteindre ces objectifs, tous les États Membres doivent collaborer à la résolution pacifique des différends, sur la base de l'égalité et du profit mutuel, tout en faisant preuve de retenue et en évitant les menaces de violence.

37. **M. Husni** (Soudan) dit que son Gouvernement présente ses condoléances aux familles et aux États de tous les soldats de la paix tombés dans l'exercice de leurs fonctions. Il appuie sans réserve l'initiative de réforme globale proposée par le Secrétaire général, tout particulièrement son Architecture pour la paix et la sécurité et la Déclaration d'engagements communs.

38. En ce qui concerne l'un des principes du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, M. Husni dit que la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) a été établie en application de l'Accord du 20 juin 2011, conclu entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (aujourd'hui le Soudan du Sud) et d'un accord tripartite entre le Soudan, le Soudan du Sud et l'Éthiopie concernant les composantes de la Force, qui ne compte qu'une seule composante militaire, chargée de maintenir la stabilité.

39. L'Accord du 20 juin 2011 prévoyait qu'Abyei serait dotée d'une administration, d'une force de police et d'un conseil législatif conjoints formés par les parties à l'Accord. Le Gouvernement soudanais a ainsi présenté une liste de candidats susceptibles de rejoindre ces entités, mais pas le Gouvernement sud-soudanais. Les dispositions relatives à l'administration, à la police et au conseil législatif conjoints n'ont pu être concrétisées mais sans le consentement de l'ensemble des parties à l'accord, cet échec n'aboutira pas nécessairement à son annulation, au remplacement des futures entités ou à une modification du mandat de la FISNUA en vue de lui confier des fonctions de maintien de la paix et de la doter de composantes civiles et de police, en sus de sa composante militaire.

40. Lorsque les recommandations du Secrétaire général vont à l'encontre des principes de consentement des parties, il faut organiser des consultations avec les parties non consentantes de manière à entendre leurs arguments. Ces consultations ne doivent pas être imposées par le Conseil de sécurité, dont les membres ont des avis divergents sur la question. Certains États

ont insisté sur le principe du consentement des parties dans le cadre des opérations de maintien de la paix, tandis que d'autres ont appelé à la mise en œuvre des recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport sur l'examen du mandat de la FISNUA (S/2017/293). En demandant la création d'une force de police et d'une composante civile chargées d'aider la FISNUA à s'acquitter de ses activités civiles, administratives et de ses activités de police et à assurer des services publics, le Secrétaire général n'a pas tenu compte du fait que ces tâches ont déjà été confiées aux parties à l'Accord. Restructurer la FISNUA pour y intégrer une force de police et une composante civile reviendrait non seulement à enfreindre les principes de consentement des parties, mais également à revenir sur l'Accord de juin 2011.

41. S'agissant du Darfour, de nombreuses avancées ont été faites sur la voie du relèvement complet, comme en témoignent les progrès réalisés dans l'exécution de la stratégie de retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Les phases initiales sont achevées et la transition vers la consolidation de la paix et un retrait complet se profile à l'horizon 2020. Le Gouvernement soudanais s'acquitte de toutes les responsabilités qui lui incombent sur le plan national en vue de consolider et de pérenniser la paix, ainsi que d'accélérer le développement durable, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et des partenaires de développement du monde entier. Il facilite également le retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que la concrétisation des projets de reconstruction et de réconciliation et la mise en place d'un dialogue avec la population, destinés à promouvoir une culture de la paix et de la coexistence entre les populations locales du Darfour.

42. Dans le cadre de ses efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région, le Gouvernement soudanais a organisé des négociations entre les parties au conflit au Soudan du Sud, qui se sont tenues à Khartoum sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Ces négociations ont abouti à la mise en place d'un accord de paix, qui vient d'être mis en œuvre. Il contient des dispositions relatives à la création d'une force de protection régionale avec la participation du Soudan et de l'Ouganda, qui sont les garants de l'accord. À terme, cette force sera placée sous le commandement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), sous réserve d'un accord entre les chefs d'état-major des armées des États membres de l'IGAD.

43. Le Gouvernement soudanais a également dirigé une initiative conjointe avec la Fédération de Russie,

destinée à réunir les parties au conflit en République centrafricaine. Celle-ci a récemment abouti à la signature, à Khartoum, d'un accord-cadre entre les membres de l'ex-Séléka et les anti-balaka. L'Union africaine a adopté l'initiative soudanaise et lui a fourni un appui et fait office de coordonnateur, ce qui devrait permettre d'accomplir des progrès supplémentaires dans les mois à venir.

44. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont aux avant-postes de l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement durable, mais la prévention des conflits et la diplomatie doivent primer sur toute autre considération grâce à la mise en place de mesures d'alerte précoce, de médiation et de réconciliation, à une bonne gouvernance, au respect de l'état de droit, à la protection des droits de l'homme et de la démocratie, et à la négociation de solutions politiques visant à régler les conflits. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera ensuite possible de procéder à des réformes du secteur de la sécurité, au désarmement, à la démobilisation des combattants et à leur réintégration dans les sociétés locales. Les partenariats avec les organisations régionales jouent également un rôle majeur dans le maintien de la paix, comme l'illustre le partenariat entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité.

45. La synergie entre le maintien et la consolidation de la paix garantit la pérennisation de la paix et du développement et empêche tout retour en arrière. Ainsi, la création du Département des opérations de paix, prévue pour 2019, découle de la réforme en cours du pilier Paix et sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Département n'aurait pas vu le jour sans l'investissement considérable du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

46. **M. Kazi** (Bangladesh) dit que l'évolution de la situation politique et des conflits sur le terrain à l'échelle internationale exige la mise en place d'une approche souple de l'organisation et du déploiement des opérations de maintien de la paix. Il est essentiel que le sentiment d'engagement politique exprimé lors de la réunion de haut niveau sur l'initiative Action pour le maintien de la paix, tenue en septembre 2018 sous l'égide du Secrétaire général, se traduise par des mesures concrètes dans les travaux des organes législatifs et des mécanismes y relatifs, à la fois dans l'Organisation et en dehors. Si l'idée d'une consultation et d'une coopération triangulaires a fait l'objet d'un consensus général, aucune structure institutionnelle viable n'a encore été mise en place.

47. Les modifications structurelles du pilier Paix et sécurité et du pilier Gestion doivent être apportées de manière fluide et viser à gommer les disparités entre les programmes et leur mise en œuvre, à la fois au Siège et sur le terrain. La mise en œuvre du plan d'action visant à améliorer la sécurité du personnel de maintien de la paix passe par une approche coordonnée et consultative, qui donnera lieu à des débats à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Le succès du dispositif de gestion de la performance complet et intégré dépend de critères objectifs et de l'application du principe de transparence. La performance doit être examinée dans sa globalité et il faut s'assurer que les mandats confiés aux opérations sont précis et réalisables et que celles-ci sont dotées des ressources adéquates. Il faut également tenir compte de l'incidence des restrictions sur la performance. Il demeure essentiel que le Secrétariat organise des formations avant le déploiement et en cours de mission, et qu'il établisse des directives sur cette question.

48. Il faut examiner le Système de préparation des moyens de maintien de la paix pour s'assurer qu'il est adapté à sa finalité, et il faut des contributions « intelligentes » permettant l'acheminement de moyens essentiels, notamment des hélicoptères. Il importe également de poursuivre, de manière ouverte et consultative, l'élaboration d'une stratégie de renseignement dans le cadre du maintien de la paix. Le Bangladesh est favorable à l'augmentation du nombre de femmes soldats de la paix déployées dans les missions, c'est pourquoi les ressources destinées à la participation de spécialistes de la problématique femmes-hommes dans les missions doivent être maintenues. La politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles doit rester inflexible.

49. Il est nécessaire de prendre des mesures pour réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix. La stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions peut servir de modèle. Les missions doivent disposer de ressources adéquates pour adopter une démarche soucieuse de l'environnement. Il est encourageant de constater que l'on s'attache dorénavant à intégrer davantage la consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix grâce à une analyse exhaustive du conflit. La proposition tendant à ce que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix fasse office de « charnière » entre, d'une part, le pilier Paix et sécurité et, d'autre part, les autres piliers ainsi que l'ensemble des acteurs humanitaires, doit être mise en œuvre, notamment au regard de l'échelonnement et de la hiérarchisation des mandats de maintien de la paix. Les erreurs du passé auraient pu être évitées s'il avait été tenu compte des

enseignements tirés des processus de transition menés dans les missions de maintien de la paix précédentes.

50. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent être efficaces sans ressources. La tendance actuelle au resserrement des coûts est inquiétante et pourrait réellement nuire à la mise en œuvre des réformes. Les États Membres doivent faire preuve de maturité et d'engagement commun quand ils débattent à la Cinquième Commission du barème des quotes-parts qui détermine les contributions à verser au titre des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, le Bangladesh est prêt à fournir davantage de contingents, de forces de police, de civils et de matériel aux opérations de maintien de la paix.

*La séance est levée à 11 h 15.*